

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA
CONSTITUTION D'UN DOSSIER
D'ASSURANCE MATERNITÉ**

AVANT L'ACCOUCHEMENT

- **Un formulaire** de demande d'assurance maternité (à retirer à la CNPS).
- **Les trois (3) certificats de grossesse** du 3^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} mois et demi (dont le premier doit être délivré obligatoirement par le médecin traitant).
- **Un extrait d'acte de naissance** de l'assurée si elle dépose pour la première fois un dossier à la CNPS (délivré par l'autorité administrative).
- **Deux (2) photos d'identité** récentes du même tirage.
- Les duplicatas des **trois (3) derniers bulletins de salaire** attestés par l'employeur et réceptionnés au vu des originaux.
- **L'attestation de travail** précisant la date d'embauche, la profession, les numéros CNPS du salarié et de l'employeur ; le nom, les prénoms et la qualité du signataire.
- **L'attestation de départ en congé de maternité** précisant le début et la fin du congé de maternité.
- **La photocopie de la carte nationale d'identité.**
- **Le relevé d'identité bancaire.**

NB. : Relativement à l'IGR (Impôt Général sur le Revenu), fournir les extraits d'actes de naissances de tous les enfants, l'attestation de fréquentation scolaire, l'extrait d'acte de mariage et l'extrait d'acte de naissance du conjoint.

APRES L'ACCOUCHEMENT

- **L'extrait d'acte de naissance** de l'enfant, qui doit être présenté à la CNPS dans un délai de trois (3) mois après l'accouchement.
- **Le certificat médical d'accouchement** attestant que l'enfant est né viable ou **la photocopie de la page du carnet légalisée OU cachetée par la CNPS** sur présentation du carnet de santé de la mère et de l'enfant.
- **L'attestation de reprise de service.**
- **Les certificats médicaux** attestant que l'enfant a subi les visites médicales réglementaires et régulières à 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 10 et 12 mois ou **la photocopie des pages du carnet de santé légalisé OU cachetée par la CNPS** sur présentation du carnet de santé de la mère et de l'enfant.

NB. : En cas de prolongation du congé de maternité, l'indemnité est due sous réserve de la production d'un certificat médical constatant l'inaptitude à reprendre le travail. Ce certificat médical doit être soumis à l'avis du médecin conseil de la CNPS).

En cas de voyage à l'étranger pour l'accouchement, le salarié est tenu d'informer la CNPS.

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS MÉDICAUX

- **En cas de consultation**
 - Les ordonnances médicales
 - Les tickets de caisse de pharmacie
 - Les bulletins d'analyses ou d'échographies
 - Les résultats et les reçus de paiement
- **En cas d'hospitalisation (avant ou après l'accouchement)**
 - Le rapport d'hospitalisation ou le rapport médical
 - La facture détaillée d'hospitalisation
 - Le détail de la pharmacie
 - Le reçu de paiement
- **En cas de césarienne**
 - Le compte rendu opératoire ou le rapport médical
 - La facture détaillée de la césarienne
 - Le détail de la pharmacie
 - Le reçu de paiement